
Religions et relations internationales

Histoire culturelle et sociale de la liberté de religion dans le long XIX^e siècle européen

Sarah Scholl



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/asr/4642>

DOI : 10.4000/asr.4642

ISSN : 1969-6329

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2023

Pagination : 615-618

ISBN : 978-2909036-51-9

ISSN : 0183-7478

Référence électronique

Sarah Scholl, « Histoire culturelle et sociale de la liberté de religion dans le long XIX^e siècle européen », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 130 | 2023, mis en ligne le 31 juillet 2023, consulté le 03 août 2023. URL : <http://journals.openedition.org/asr/4642> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.4642>



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International - CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Religions et relations internationales

Sarah SCHOLL

Chargée de conférence

Histoire culturelle et sociale de la liberté de religion dans le long XIX^e siècle européen

LA liberté de religion n'est pas seulement une conquête des philosophes des Lumières, elle est aussi le fruit de combats populaires et d'une demande sociale croissante entre le XVIII^e et le XIX^e siècles. Alors que le début du XXI^e siècle voit se rouvrir les discussions sur d'éventuelles limites à donner à la liberté religieuse, cette conférence proposait de remonter aux origines de ce droit, analysant les besoins individuels et collectifs auxquels il répond lors de sa mise en place. Le recours à une histoire sociale et culturelle de la liberté religieuse permet de réfléchir au contenu de cette liberté, qui combine liberté de conscience et liberté de culte. À travers des exemples issus de mes recherches sur la Suisse, la France, l'Allemagne et l'Italie, la question centrale était de déterminer qui, dans une Europe encore dominée par des Églises d'État ou concordataires, étaient ceux qui réclamaient la liberté de religion ? Et pourquoi ? Quels étaient alors leurs arguments ? Et pour quels usages ?

Il est essentiel de relever en premier lieu qu'il existe une demande proprement chrétienne de liberté, émanant des minorités confessionnelles, protestantes ou catholiques selon les pays considérés. Cette plaidoirie traverse, au XIX^e siècle, à la fois les Églises historiques et les nouveaux groupes évangéliques qui apparaissent dans les suites du piétisme du XVIII^e siècle (les « Réveils »). En second lieu, des revendications libérales s'expriment en dehors du christianisme, pour un plus grand pluralisme légal des sociétés occidentales, afin d'intégrer les communautés juives, mais aussi les groupes de libres penseurs ou d'athées, ainsi que les porteurs de spiritualités alternatives. L'attention aux minorités est donc centrale dans cette perspective¹.

Il s'agit de prendre en compte l'histoire des courants religieux et spirituels minoritaires et de mesurer la place qui leur est faite dans l'espace public : quelle est l'étendue de leurs droits, comme collectivité et comme individu, à tel ou tel moment, dans tel territoire ?

Pour pouvoir s'exercer pleinement, la liberté de religion demande non seulement la liberté de conscience, mais aussi d'expression et d'association permettant le libre culte. Un ensemble de droits qui, bien qu'il semble garanti dès 1789 par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen², ne s'est mis en place que lentement et souvent de manière précaire ou limitée, en France comme ailleurs en Europe. La chronologie française est significative³ : dans un régime concordataire privilégiant les liens entre l'État et certaines communautés religieuses (catholique, protestante et juive), les dissidences sont fortement contrôlées et invisibilisées. La liberté d'expression, souvent bridée tout au long du XIX^e siècle, trouve sa place légale en 1881, celle d'association entre en vigueur en 1901, avec d'importantes limites pour les congrégations religieuses. Finalement, la loi de séparation de 1905 précise en son article premier : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Mais la législation n'est pas une fin en soi : elle est le plus souvent l'aboutissement de demandes concrètes faites au politique ou de dilemmes surgissant dans la gestion de la diversité religieuse sur le terrain. La liberté religieuse gagne donc à être traitée à travers des études de cas. Pour cet enseignement, j'ai choisi cinq terrains à analyser et à discuter avec les étudiants, qui permettent de mesurer comment s'articule la demande de liberté de religion, d'examiner les conditions de sa mise en œuvre et de réfléchir aux limites qui lui sont mises.

1. *les bâtiments du culte*. La construction des bâtiments du culte par les groupes religieux minoritaires transforme les paysages urbains à l'échelle européenne au XIX^e siècle. Souvent construits ou financés par les fidèles eux-mêmes, ces bâtiments et leur histoire illustrent concrètement l'importance qu'il y a, à leurs yeux, de pouvoir pratiquer et montrer sa foi dans l'espace public. Les cas de Paris et de Genève ont été examinés, avec des constructions d'églises et de synagogues qui marquent l'urbanisme de la seconde moitié du XIX^e siècle⁴;

2. *le mariage et la mixité des familles*. La liberté de se marier hors Églises et la liberté de choisir un conjoint d'une autre confession ou religion est une expression intime de la liberté religieuse. Difficiles avant ou sans la mise en place d'un mariage civil, les mariages mixtes restent très critiqués par les ecclésiastiques tout au long du XIX^e siècle, même dans des espaces où la cohabitation entre catholiques et protestants est ancienne et massive (Allemagne et Suisse en particulier)⁵. L'analyse croisée des discours religieux et des données des recensements

5. G. Guisolan, « Les enjeux protestants de la prévention des mariages mixtes, 1840-1950 », *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* 96 (2002), p. 79-95.

démographiques montre une indéniable mise en pratique de la liberté religieuse par le choix matrimonial⁶ ;

3. *l'anticléricanisme chrétien*. Au XIX^e siècle, les manifestations hostiles aux curés et aux pasteurs et à leur contrôle sur la communauté, qu'il soit moral ou rituel, deviennent extrêmement fréquentes, sans impliquer nécessairement un rejet du religieux dans son ensemble. Signe d'une exigence de plus de liberté individuelle, elles participent à la transformation du christianisme, par exemple avec la critique et le recul de la confession auriculaire, qui a été analysé ici⁷ ;

4. *les expérimentations religieuses au XIX^e siècle*. Spiritisme, Réveil protestant, Armée du Salut, Saint-simonisme, courants mystiques, piété ultramontaine : le XIX^e est un siècle d'« effervescence philosophico-religieuse »⁸, qui s'exprime d'autant plus fortement que la législation est plus libérale. Mais quelles sont les limites rencontrées par ces groupes ? L'exemple du spiritisme et de l'Armée du salut, deux courants qui font l'objet de répression dans la seconde moitié du XIX^e siècle, permet d'examiner comment entrent en jeu des limitations à la liberté de religion pour motif d'escroquerie, de manipulation ou de désordre public⁹ ;

5. *se moquer de la religion*. La liberté religieuse culmine-t-elle dans la possibilité de se moquer de la religion ? Une différence doit être faite entre religion majoritaire et minoritaire, puisque la caricature contre les courants marginaux ou d'opposition est largement permise avant même la liberté de presse. Les mouvements anticléricaux, associant humour et militance dans la presse, ont pour spécificité de s'attaquer, par leurs affiches et pamphlets, à l'Église majoritaire de telle ou telle région. Ce faisant, ils ont contribué à créer dans les sociétés occidentales du XIX^e siècle un espace échappant au contrôle des autorités religieuses et sapant

-
6. M. Gasperoni, V. Gourdon, C. Grange, *Les mariages mixtes dans les sociétés contemporaines : diversité religieuse, différences nationales*, Rome 2019 ; V. Gourdon, C. Grange, « L'union d'Émile II Pereire et Suzanne Chevalier. À propos des mariages mixtes sous le Second Empire », *Archives juives* 42/1 (2009), p. 33-50 ; J. Lalouette, « Épouser une protestante : le choix de républicains et de libres penseurs au siècle dernier », *BSHPP* (1991), p. 197-231 ; J. Moses, « From faith to race? 'Mixed marriage' and the politics of difference in Imperial Germany », *The History of the Family* 24/3 (2019), p. 466-493 ; M.-B. Schönenberger, « Les mariages mixtes en Suisse au XIX^e siècle », *L'Année canonique* 1/LV (2013), p. 243-275.
7. S. Scholl, *En quête d'une modernité religieuse. La création de l'Église catholique-chrétienne de Genève au cœur du Kulturkampf (1870-1907)*, Neuchâtel 2014.
8. G. Cuchet, *Une histoire du sentiment religieux au XIX^e siècle : religion, culture et société en France, 1830-1880*, Paris 2020.
9. Id., *Les voix d'outre-tombe. Tables tournantes, spiritisme et société*, Paris 2012 ; N. Edelman, *Voyantes, guérisseuses et visionnaires en France, 1785-1914*, Paris 1995 ; J.-F. Mayer, *Une honteuse exploitation des esprits et des porte-monnaie ?*, Fribourg 1985 ; « Les polémiques contre l'Armée du Salut à Genève en 1883 », dans F. Amsler, S. Scholl, *L'apprentissage du pluralisme religieux, le cas genevois au XIX^e siècle*, Genève 2013 ; J. Warne Monroe, *Laboratoires de la foi : mesmérisme, spiritisme et occultisme en France de 1853 à 1914*, trad. de l'anglais par P. Veyret, Pessac 2013.

leur pouvoir. L'examen de ce matériel permet de saisir sur le vif l'un des effets induits par la liberté religieuse : la désacralisation des motifs chrétiens et, *in fine*, la sécularisation des sociétés européennes.

En explicitant quelques-uns des usages de la liberté de religion dans la vie quotidienne, le parcours de cette conférence a permis de prendre la mesure de l'importance de ce droit, dans ses dimensions collective et individuelle, ainsi que de son rôle concret dans la construction des démocraties pluralistes européennes.